

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025**  
**DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 025**

**OBJET** : Attribution du marché 2025-11- Marché de Maintenance préventive règlementaire et curative concernant les automatismes de portes portails et barrières levantes d'accès aux bâtiments communaux

Nomenclature : 1.7.7

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres en matière de travaux, fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation de procédure adaptée lancée pour le marché n°2025-11- Marché de Maintenance préventive règlementaire et curative concernant les automatismes de portes portails et barrières levantes d'accès aux bâtiments communaux ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché 2025-11- Marché de Maintenance préventive règlementaire et curative concernant les automatismes de portes portails et barrières levantes d'accès aux bâtiments communaux au prestataire suivant :

**OPNA**

23, rue des Frères Lumière  
69 680 CHASSIEU

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025**  
**DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 025**

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 28 aout 2025

**Daniel VALÉRO**



Maire de Genas

Vice-président du Département du Rhône  
Président de la CCEL